

TARIFS ANNUELS 2026 / 2027

Nos tarifs sont calculés au plus juste et couvrent les dépenses, les investissements et les frais scolaires de votre enfant non pris en charge par l'État.

EXTERNAT	4ème	3ème	CAP	2nd Bac Pro	1ère Bac Pro (1)	Term Bac Pro	BTS
CONTRIBUTION	520	520	520	530	624	624	850

Les externes peuvent, **occasionnellement**, déjeuner au SELF

Tarif : 6,20 € le repas (ticket à retirer à la comptabilité).

DEMI-PENSION	4ème	3ème	CAP	2nd Bac Pro	1ère Bac Pro (1)	Term Bac Pro	BTS
CONTRIBUTION	520	520	520	530	624	624	850
DEMI-PENSION *	744	720	720	720	840	840	
	4 repas/semaine	4 repas/semaine	4 repas/semaine	4 repas/semaine	5 repas/semaine	5 repas/semaine	
TOTAL	1264	1240	1240	1250	1464	1464	850

INTERNAT	4ème	3ème	CAP	2nd Bac Pro	1ère Bac Pro (1)	Term Bac Pro	BTS
CONTRIBUTION	520	520	520	530	624	624	850
INTERNAT *	2976	2880	2880	2880	2688	2688	
TOTAL	3496	3400	3400	3410	3312	3312	850

* Les tarifs sont différents selon les classes car tiennent compte du nombre de semaines d'absence pour STAGES.

Toute présence à l'internat ou au self pendant une période de stage devra faire l'objet d'une demande écrite et sera facturée

(1) Une formation obligatoire "Santé Sécurité au Travail" est dispensée aux 1ères Bac Pro avec certification par un organisme agréé. Une participation de 60 € vous sera facturée.

Cette année, une participation de 5 € pour l'inscription à l'UGSEL (Association Sportive) sera facturée pour chaque élève.

Le régime est choisi pour l'année entière. Une facture vous est établie au mois de septembre. Cette facture peut être visualisée sur **Ecole Directe** ; les montants des prélèvements y sont mentionnés.

Les demandes de réductions **exceptionnelles** pour semaines d'absence (minimum 2 consécutives) devront être faites soit par mail à **sabine.beurier@cneap.fr**, soit par courrier au lycée Kerustum (service comptabilité) ; joindre obligatoirement un certificat médical.

Un avoir vous sera fait sur **la part alimentaire** des repas.

Les demandes exceptionnelles de changement de régime doivent être faites par courrier **15 jours avant** la fin du TRIMESTRE (changement uniquement après les vacances de Noël et celles de Pâques).

Toute période trimestrielle commencée est due en totalité.

Les prélèvements automatiques ont lieu le 6 de chaque mois (8 prélèvements d'Octobre à Mai).

Si vous bénéficiez de **bourses du 2nd degré** (dossier à constituer dès l'inscription), le montant sera déduit de votre facture dès que nous en aurons eu connaissance (courant novembre), et votre échéancier sera revu à la baisse à partir de décembre.